

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 18h00

Le vingt-six septembre deux-mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes ROUILLON ; BOUVIER ; DESPIERRES ; DUCHATELET ; FOUCAULT-NARBONNE ; GORLIER ; GRINDA ; GUEDOUAR ; GUIBOUT ; GUITTON ; JOSSELIN ; KUNDE ; LE BARS ; LE ROUX ; LECOQ ; MASSE ; MESANGE ; NAGARADJA ; PECATTE ; RABAUD-PLU ; SERRAULT, VELANE.

Procurations : Mme BABILLOT donne procuration à Mme GRINDA ; M KALLAY donne procuration à Mme RABAUD-PLU ; Mme LARGEAU donne procuration à M. LE BARS ; Mme PANNIER donne procuration à Mme BOUVIER ; Mme SIOPATHIS donne procuration à Mme MESANGE.

Absents : Mmes BABILLOT ; CORREIA ; LARGEAU, PANNIER, PRIVAT, SIOPATHIS et M. KALLAY.

Secrétaire de séance : M PECATTE

Convocations et affichage : 20/09/2022

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 22 Quorum : 22/29Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h25 et désigne Monsieur Alain PECATTE secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022/061 : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine RABAUD-PLU qui présente la délibération relative à la dotation politique de la ville pour l'année 2022.

Elle rappelle que, classée parmi les 120 communes les plus pauvres, la ville de Coulaïnes est à nouveau pleinement éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Ces crédits représentent en Sarthe un montant de 642 904 euros. Ils font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles (Allonnes et Coulaïnes) et le représentant de l'Etat dans le Département.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter une demande de financement au titre de la DPV correspondant à au moins 50 % de l'enveloppe départementale, soit un montant de 321 452 euros au titre de l'année 2022.

La Ville et le CCAS de Coulaïnes ont identifié des projets permettant de solliciter jusqu'à 329 871 euros au titre de l'année 2022, dont 294 111 euros pour la Ville et 35 760 euros au titre du CCAS.

Aussi, une demande de dotation de 294 111 euros pour la commune sera transmise à la Préfecture permettant de proposer des projets pour tous les publics (enfants, seniors, inclusion, etc...).

Madame RABAUD-PLU souligne la réactivité des services municipaux pour optimiser les subventions entre la dotation politique de la ville et d'autres guichets.

Parmi les actions nouvelles, l'achat d'une machine à glaces a permis à 22 jeunes de récolter 700 € pour financer leurs projets. La lecture et la culture restent une priorité ainsi que l'accès au numérique.

En ce qui concerne l'investissement, la maison de la lecture sera réaménagée et des bancs seront acquis pour être installés dans des lieux identifiés par le conseil citoyen.

La DPV finance une grande partie de la saison culturelle à l'année (cinéma, spectacles, etc...). Sans cela, la saison culturelle serait moins riche en événements.

Monsieur le Maire souligne que ces actions sont indispensables à la commune pour les politiques culturelle, sportive et de cohésion sociale qui permettent d'avoir une ville calme sans police municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'un montant de 294 111 € au titre de la dotation politique de la ville 2022.

2022/062 : CONVENTION AVEC LES JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES RELATIVE A LA REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS

Madame Sandrine RABAUD-PLU rappelle qu'en 2021, 4 terrains de tennis en terre battue synthétique ont été réhabilités par la collectivité. Cela a donné un coup de jeune et a permis une augmentation de la fréquentation du club de tennis des Trois Vallées.

La rénovation de ces terrains les a rendus plus souples limitant les risques de blessures. Il est à noter également que désormais ils sèchent en un quart d'heure augmentant leur disponibilité.

Monsieur le Maire souligne la bonne entente et le travail en bonne intelligence avec les Jeunes Sportives de Coulaines (JSC), et remercie les services municipaux qui ont monté ce projet en 2 mois.

Cette réhabilitation a engendré un coût de 120 211,00 € HT.

Il a été convenu, en accord avec les JSC, qu'ils prendraient à leur charge 50% des dépenses, soit 60 105,50 € HT. Une convention a donc été rédigée dans ce sens entre la commune de Coulaines et l'association des JSC.

Madame Salima GUEDOUAR demande sur quoi s'appuie cette convention puisque la convention avec les JSC a pris fin en juin 2022.

Madame Sandrine RABAUD-PLU explique que cette convention est autonome et sans lien avec la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux votes contre (Mme GUEDOUAR et M DUCHATELET) autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et les Jeunes Sportives de Coulaines relative au versement par l'association d'une participation financière définitive de 60 105,50 € correspondant à 50 % des travaux hors taxes.

2022/063 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT 8 RUE DE VIENNE AVEC LA SISA ASSOCIATION SANTE COULAINES POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES MEDICAUX

Madame Béatrice GRINDA présente la délibération concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement 8 rue de Vienne pour l'accueil de stagiaires médicaux, du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2024, contre une redevance annuelle de 2000 €.

A l'identique de la précédente convention, la maison de santé pluridisciplinaire, réunie sous la forme juridique d'une SISA, assurera la mise à disposition auprès des occupants (plannings, signature des états des lieux et des conventions). Bénéficiant d'un soutien de l'ARS pour cette mission, elle participera aux frais généraux pour un montant annuel de 500 euros.

Elle précise que, depuis la première convention, 1 stagiaire interne puis 2 nouveaux stagiaires internes ont été accueillis dans ce logement. Deux nouveaux stagiaires internes devraient arriver.

Il leur a été remis un kit de bienvenue pour leur présenter l'offre des services à Coulainnes.

Monsieur le Maire indique que ce logement participe à l'image de la collectivité et à valoriser notre maison médicale auprès des étudiants en médecine. La commune de Coulainnes commence à être identifiée sur les réseaux des jeunes internes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'immeuble situé 8 rue de Vienne avec la SISA MSP de Coulainnes comprenant une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

2022/064 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SANTE » A LE MANS METROPOLE

Monsieur le Maire présente l'état des lieux de la démographie médicale sur Le Mans métropole et le Département. Depuis 2010, on constate une diminution importante du nombre de médecins, toutes spécialités confondues.

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité de l'action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, ARS...), Le Mans métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de santé.

A cet égard, Le Mans métropole a délibéré favorablement le 30 juin 2022 pour que lui soit transférée une compétence en matière de santé pouvant contribuer fortement à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Cela permettrait de lutter contre les déserts médicaux, de créer un contexte favorable à l'exercice de nouveaux médecins (secrétariat commun, moyens médicaux, travail en commun) en mutualisant les moyens financiers.

Monsieur le Maire précise que 3 projets de maisons pluridisciplinaires de santé vont voir le jour. Le premier sera construit sur l'ancien site d'EDF, rue d'Eichthal au Mans, le deuxième sera bâti au Villaret au Mans et le troisième sera édifié à Coulainnes.

Madame Salima GUEDOUAR s'interroge sur la garantie de la continuité de l'accès aux soins pour tous les coulainais, l'échéance du projet de la maison médicale du Villaret et sur la maîtrise qu'aura la ville de Coulainnes sur la politique de santé.

En ce qui concerne la maison médicale du Villaret, Monsieur le Maire a bon espoir de voir d'ici 2 ans la construction d'une maison médicale qui permettra d'accueillir des médecins.

Il précise que le plus important est de créer un contexte favorable à l'attractivité de nouveaux professionnels et cela se fait grâce à la maison de santé pluridisciplinaire.

Cela devrait permettre à chaque coulainais d'avoir accès à un médecin.

Le Conseil municipal, à la majorité, deux voix contre (Mme GUEDOUAR et M DUCHATELET) autorise le transfert à Le Mans métropole de la compétence « santé » telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

2022/065 : PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION ET LOCAUX DE SERVICES A LA SOCIETE ECOVIVRE

Monsieur Christophe MASSE fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition de promesse de vente d'un terrain dans le cadre de la construction d'un projet immobilier avec la société Ecovivre sur une superficie totale de 1097 m2 au prix de 180 € net le m2.

Première étape de la rénovation du quartier Cœur de Ville, ce projet situé face à l'église, comprendra 2 niveaux destinés à des activités tertiaires et 4 niveaux destinés à des logements locatifs, vendus à un bailleur social.

L'ensemble construit sur 6 niveaux permet de ne pas artificialiser des terres agricoles et de ne pas faire grandir la ville.

Monsieur Michel DUCHATELET déplore que l'avis de France Domaine soit peu lisible et craint un bâtiment en hauteur sur ce site. Il espère que l'architecture retenue sera respectueuse de l'église (site classé).

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un enjeu de reconstruction de la ville sur la ville. Il serait dommage de perdre de la place en centre-ville. Du fait de la proximité avec l'église, le projet proposé devra être conforme au PLU communautaire et sera soumis à l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Christophe MASSE confirme que la future architecture sera respectueuse de l'environnement proche. Ces nouvelles constructions répondront aux besoins des coulainais, en particulier ceux qui vieillissent.

Monsieur Didier LE BARS attire un point de vigilance sur la question du stationnement sur le site.

Monsieur Christophe MASSE précise qu'il n'est pas prévu de suppression de place de parking dans ce projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 voix contre (Mme GUEDOUAR et M. DUCHATELET) autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente

2022/066 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL CAMUS - MISES A JOUR

Madame Béatrice GRINDA fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite à un contrôle des services de la CAF, des modifications ont été demandées et une version nouvelle du règlement de fonctionnement de la crèche multi accueil Camus a été travaillée.

Les modifications apportées vont dans le sens des familles (tarifs, facturation, etc...).

Madame Salima GUEDOUAR s'interroge sur les motifs de modification du contrat.

Madame Béatrice GRINDA précise que dans le cas, par exemple, d'une famille qui ne viendrait plus certains jours alors que nous avons beaucoup de demandes, son contrat pourrait être revu.

Madame Salima GUEDOUAR souhaite que les traitements soient administrés par la directrice titulaire d'un diplôme d'infirmière. Il lui est précisé que cela est déjà le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche multi accueil Camus.

2022/067 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Madame Sandrine RABAUD-PLU propose des modifications à apporter au règlement intérieur de la piscine municipale, telles que les conditions d'accueil des groupes d'enfants, l'utilisation du matériel de plongée, la tenue des usagers, l'accès aux plages, les horaires, les conditions d'entrée des mineurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la piscine municipale.

2022/068 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Madame Arlette BOUVIER présente les points à modifier sur le règlement intérieur des cimetières communaux suite à la réception de demandes pour implanter des cavurnes dans le cimetière des Vignes.

Ce sont de petites cases individuelles destinées à recevoir des urnes, avec un dossier dont la hauteur est limitée à 80 cm.

Afin de garder l'unité actuelle de l'allée du colombarium, les cavurnes avec dossier seraient implantées dans une allée dédiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du cimetière des Vignes et Cocteau, en y incluant les cavurnes avec dossier.

2022/069 : MARCHE PUBLIC – CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHATS ENTRE LA COMMUNE DE COULAINES ET LE SIVOS MOLIERE CONCERNANT LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2023 A 2026

Monsieur Didier LE BARS présente la délibération relative à la mise en concurrence pour l'achat des fournitures de matériels scolaires pour les structures éducatives de la commune de Coulaines.

Comme le SIVOS de l'école Molière est également concerné par ce besoin, il est proposé de procéder à une consultation de marché public via un groupement d'achats (art L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique).

Il est précisé à titre d'information que l'estimation du montant annuel du marché n'excède pas les 30 000€ HT sur 3 ans répartis comme suit :

- ✓ Environ 25 000 € pour la commune ;
- ✓ Environ 5 000 € pour le SIVOS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de groupement d'achats entre la commune de Coulaines et le SIVOS Molière concernant les fournitures scolaires pour la période 2023-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

2022/070 : MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHATS ENTRE LA COMMUNE DE COULAINES, LE CCAS DE COULAINES ET LE SIVOS MOLIERE CONCERNANT LA TELEPHONIE – ANNEES 2023 A 2027

Monsieur Didier LE BARS présente la délibération relative à la mise en concurrence pour la téléphonie pour la commune de Coulaines, le CCAS de Coulaines et le SIVOS Molière.

Le montant du marché est supérieur au seuil formalisé de 150 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achats ci-dessous qui détermine les conditions de fonctionnement du groupement.

2022/071 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Didier LE BARS présente la proposition de décision modificative n°4/2022 dont le principal objectif est d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

En fonctionnement, il est à noter une augmentation des charges de personnel (213 000 €) dues à des mesures gouvernementales qui s'imposent à la collectivité et qui sont profitables aux agents (augmentation du point d'indice notamment).

Le 20 octobre prochain, les enfants du Conseil Municipal Jeune participeront au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe (100 €).

Un don pour l'Ukraine sera versé auprès du fonds national créé à l'occasion (1 000 €).

Ces dépenses sont financées par la dotation politique de la ville à hauteur de 4 000 € et le fonds de péréquation des recettes communales à hauteur de 215 517 € qui n'avaient pas été inscrites en recettes au budget primitif.

Les batteries des vélos électriques de la ville de Coulaines, achetés il y a 20 ans, vont être renouvelées et les pompes à chlore de la piscine vont être remplacées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4.

2022/072 : TARIFICATION DU RETRAIT DE DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur Alain PECATTE présente la délibération aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Didier LE BARS rassure en précisant que peu de dépôts sauvages sont constatés sur le territoire. La ville de Coulainnes est plutôt propre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la facturation aux dépositaires d'un forfait pour couvrir les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et assimilés d'un montant de 135 euros.

2022/073 : MODIFICATION DES CATEGORIES DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur Fabrice LECOQ rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2017 avec une révision tous les 4 ans.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé de simplifier le dispositif en articulant l'IFSE autour de sept groupes de fonctions (fusion des 27 groupes antérieurs), en toute transparence, avec une meilleure reconnaissance du travail.

Monsieur Fabrice LECOQ salue les échanges constructifs avec les partenaires sociaux qui ont permis cette évolution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la simplification du dispositif en 7 groupes de fonctions au lieu de 27 précédemment.

2022/074 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE COULAINNES : MISE A JOUR

Monsieur Fabrice LECOQ présente la délibération relative à la mise à jour du tableau des emplois permanents, saisonniers et occasionnels de la ville de Coulainnes.

Cette mise à jour consiste, en outre, à supprimer les postes liés au centre de vaccination n'ayant plus d'utilité. Mais aussi, elle permet de prévoir les évolutions potentielles de grade au sein de la collectivité, les recrutements, les avancements de grade et les promotions internes à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022/075 : VERSEMENT D'UN DON A L'ASSOCIATION « LA FLAMME SOUS L'ARC DE TRIOMPHE »

Madame Arlette BOUVIER informe les membres du Conseil Municipal que, le 20 octobre prochain, le Conseil Municipal Jeune se rendra au Sénat puis à l'Arc de Triomphe lors du ravivage de la flamme sur la tombe du soldat inconnu, moyennant un don de 100 € à l'association « la flamme sous l'Arc de Triomphe ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser un don à l'association « La flamme sous l'Arc de Triomphe » d'un montant de 100 € au titre de l'année 2022.

2022/076 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INALTA POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES

Monsieur Daniel NAGARADJA informe les membres du Conseil Municipal que pendant les congés d'automne, du lundi 24 au vendredi 28 octobre, trois jeunes filles domiciliées au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue-Carnac, participeront à la réalisation d'une fresque sous le préau couvert du site Victor Hugo.

Elles seront encadrées par les éducateurs de la prévention spécialisée INALTA et deux artistes.

A l'image des chantiers argent de poche, proposés par la ville de Coulaines chaque année, une compensation, versée par INALTA, de 75 € sera proposée aux trois jeunes filles.

Cette action dont le coût total s'élève à 2 725 € TTC bénéficie d'un financement à hauteur de 80% au titre de la DPV 2022.

Afin de redynamiser le site Victor Hugo et d'égayer le préau couvert, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association INALTA d'un montant de 225 € au titre de l'année 2022 pour la réalisation d'une fresque.

Monsieur le Maire rend compte, ensuite, des décisions du Maire prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE SUR LA COMMUNE DE COULAINES POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Monsieur le Maire présente la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse sur la commune de Coulaines pour les années 2021-2022.

Il précise qu'entre 2003 et 2018, plusieurs dossiers de particuliers avaient été déboutés, malgré les recours engagés par la commune de Coulaines.

Suite à l'arrêté interministériel du 27 juillet 2022 par lequel seule la commune de Saint Cosme-en-Vairais a obtenu la reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans la Sarthe en 2021, la commune de Coulaines a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture en septembre 2022.

Par ailleurs, le 28 février 2022, le conseil municipal a voté l'adhésion à l'Association des communes sarthoises « Maisons fissurées » (sigle : ACSMF), présidée par Monsieur Xavier JAMOIS, maire de Dollon. Cette association, qui accompagne les sinistrés, mène une action pour que le maximum de communes dépose un dossier au titre de l'été 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'en parallèle les sinistrés peuvent adhérer à l'Association Urgence Maisons Fissurées Sarthe, présidée par Monsieur Mohamed BENYAHIA, qui organise un recours collectif.

Il est important de préciser que tous les sinistrés des années précédentes vont être recontactés par les services municipaux pour déposer à nouveau un dossier.

Monsieur Michel DUCHATELET fait remarquer que dans le vœu, il est surtout question de l'Association des communes sarthoises « Maisons fissurées » (sigle : ACSMF). Il souhaiterait que l'accent soit surtout mis sur les associations des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.